

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE

ID : 064-200064160-20211122-2021_E3-DE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	20
Dont suppléants	1
Dont représentés	1
Votants	20
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme AMARÉ Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, M. LAHORE Christophe (suppléant de Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, excusée), Mme LARROUDE Jacqueline, M LESCOLE Grégory, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie.

Etaient excusés :

M. CANIZARES Yann, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT Marie-Christine

N°2021-E3 : PARTENARIATS- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AUPRES DU SIVU VOIRIE**RAPPORT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et plus particulièrement les articles L5111-1 et R5111-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2016 portant création du Syndicat des Ecoles de la Région de GARLIN et validant ses statuts,

Vu les statuts du Syndicat des Ecoles de la Région de GARLIN,

Considérant l'absence de services administratifs au sein du Syndicat de Voirie de la Région de GARLIN,

Considérant la demande émise par Monsieur le Président du Syndicat de Voirie de la Région de GARLIN de prestations relative à la gestion administrative du Syndicat de Voirie,

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le Syndicat des Ecoles accompagne sous forme de prestations de services le Syndicat de Voirie de la Région de GARLIN depuis le 1^{er} janvier 2017.

La dernière convention de mise à disposition de services étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, elle sollicite le Comité Syndical pour un renouvellement de cette convention pour une durée indéterminée.

Ladite convention pourra prendre fin à la demande de l'une des deux collectivités pour un motif d'intérêt général ou lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 12 mois.

La mise à disposition peut également prendre fin après accord des deux parties cocontractantes à l'issue d'un préavis de 6 mois.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de renouveler la mise à disposition de services auprès du Syndicat de Voirie de la Région de GARLIN pour une durée indéterminée.

VALIDE la proposition de convention jointe en annexe

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Michèle PLANTE

